

### **Art 1 : Objectifs du concours**

« Les Yeux de l'eau » est un concours national de photographies naturalistes organisé annuellement par la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques (CNEBS) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Le concours prend pour thème général la vie subaquatique. Il vise à développer et favoriser l'observation des habitats et des espèces à travers la réalisation de photographies subaquatiques, et plus largement de sensibiliser un large public à l'importance de respecter et préserver les milieux aquatiques.

### **Art 2 : Participants**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les licenciés de la FFESSM. Les licenciés mineurs devront joindre à leur inscription une autorisation parentale (document téléchargeable sur le site).

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation à ce concours implique la renonciation à tout recours contre la FFESSM et sa commission au titre dudit concours ainsi que l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des directives données par l'organisateur pour garantir la qualité de la présentation des œuvres.

### **Art 3 : Niveaux, thèmes du millésime et catégories**

Le concours comprend 2 niveaux distincts : **Espoir** et **Master**.

Cette organisation permet de distinguer clairement les niveaux d'expertise et offre ainsi des opportunités équitables aux participants, qu'ils soient des photographes confirmés ou des passionnés débutants.

Les critères pour chaque catégorie sont définis comme suit :

- **Espoir** : photographe débutant ou amateur ;
- **Master** : photographe expérimenté, titré\*, ayant réalisé des expositions, des publications, etc.  
\* Aussi, appartiendront automatiquement à la catégorie « Master », les participants ayant déjà gagné ou été parmi les 3 derniers finalistes d'un concours ou championnat photographique (hors concours clubs).  
Tout participant au concours « LES YEUX DANS L'EAU » classé précédemment dans les 6 premiers d'un thème sont automatiquement basculés dans la catégorie Master.

Le comité d'organisation se réserve le droit de reclasser un participant, notamment s'il apprenait qu'il avait déjà gagné antérieurement dans d'autres concours photos ou participé à des expositions et/ou publications.

Chaque année, la CNEBS définira de manière collaborative avec les Commissions régionales et le jury, les 3 thèmes du concours, répartis dans les catégories suivantes :

- Faune / Flore
- Biotopes et milieux
- Thème transversal

Pour 2026, les thèmes sont :

- Faune / Flore : **Espèces transparentes**
- Biotopes et milieux : **Colonisation des déchets ou d'objets inhabituels dans l'eau**
- Transversal : **Actes de prédation subaquatique**

Est entendu par **prédation subaquatique** les interactions par lesquelles les animaux marins chassent, capturent et consomment d'autres organismes. Le parasitisme ne rentre pas dans ce thème.

Les photographies devront être conformes aux thèmes précisés pour le millésime du concours et être au nombre maximum de cinq (5). A partir de 3 clichés, ces derniers devront couvrir a minima 2 de ces thèmes.

Un court synopsis permettant d'expliciter le choix de chaque cliché pour le thème (nom de ou des espèces observées, rareté de l'observation, conditions particulières, comportements, précision sur le lieu de prise de vue, etc) sera porté dans le formulaire d'inscription.

#### **Art 4 : Format des photographies**

Les œuvres seront des images fixes numériques, non générées par l'Intelligence Artificielle (IA). Elles seront transmises sous forme de fichiers informatiques exclusivement aux formats .jpg ou .jpeg paramétrés au format d'impression 30X40 ou 30X45 sans bordure ni cadre, ni incrustation de texte, de dimension minimale de 3000 x 4000 pixels et 20 Mo maximum.

Aucun copyright ne devra être inséré pour respecter l'anonymisation des photographies pour la notation.

L'organisateur et le jury se réservent le droit de ne pas retenir une photographie qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, et/ou qui présente un caractère publicitaire ou dénotant un dérangement manifeste des espèces ou plus généralement, un non-respect de l'environnement, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou à un remboursement de frais.

**Etant un concours de photographies naturalistes avec une forte dimension consacrée à la biologie, les clichés devront rester dans une réalité biologique. Attention aux excès de retouches qui pourraient interpeler le jury.**

Les photographies présentées pour le concours ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication dans les six mois précédant le concours « LES YEUX DANS L'EAU » et dans les six mois après la date limite d'envoi de la sélection. De même, un photographe ne pourra en aucun cas présenter un cliché déjà primé ou sélectionné lors d'une précédente édition du concours ou de tout autre concours.

#### **Art 5 : Nommage des fichiers**

Les fichiers photo devront être nommés suivant la règle suivante :

**Code-Categorie\_titre-photo.jpg**

« **Code-Categorie** » correspond à la catégorie du concours soit :

- |   |   |
|---|---|
| - FE pour Faune / Flore – Niveau Espoir       | - FM pour Faune / Flore – Niveau Master       |
| - BE pour Biotopes et milieux – Niveau Espoir | - BM pour Biotopes et milieux – Niveau Master |
| - TE pour Thème transversal – Niveau Espoir   | - TM pour Thème transversal – Niveau Master   |

« \_ » correspond au tiret bas (= underscore = tiret du 8) du clavier numérique.

Le titre de la photographie doit être limité à 40 caractères.

Il est important que le candidat respecte ces règles de nommage qui permettront une meilleure gestion et identification des photographies et donc contribueront au bon déroulement du concours.

#### **Art 6 : Respect du milieu**

Chaque photographe est tenu de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde subaquatique pendant les prises de vues, où qu'il soit sous l'eau.

Il réalisera ses clichés en adoptant un comportement adéquat et respectueux de l'environnement, conformément à la Charte pour des images subaquatiques responsables de la FFESSM ([/uploads/media/default/0001/10/b700fc4beaff54356b7efea46d5b4dff25403e99.jpeg](https://uploads/media/default/0001/10/b700fc4beaff54356b7efea46d5b4dff25403e99.jpeg)).

#### **Art 7 : Modalités de candidature**

Les photographies devront être envoyées à partir du site [ydle.cnebs-ffessm.fr](https://ydle.cnebs-ffessm.fr), en respectant la date limite de dépôt précisée dans le présent règlement et les supports de la CNEBS.

Pour 2026, la date limite de candidature est fixée au 4 octobre 2026 23h59.

L'envoi devra être accompagné du présent règlement du concours complété et signé ; du formulaire d'inscription dûment renseigné en ligne, et l'autorisation parentale pour les mineurs. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la CNEBS - Rubrique Les Yeux dans l'eau (<https://biologie.ffessm.fr/les-yeux-dans-l-eau>).

La signature de ces formulaires entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

#### **Art 8 : Jugement des photographies présentées**

Les photographies seront notées par le jury sur la base de quatre critères :

- 1- Composition : singularité, mise en scène, choix du titre de la photo, etc (sur 4 points),
  - 2- Originalité / Rareté : espèces, comportements, scènes de vie, etc (sur 6 points),
  - 3- Pertinence de l'illustration du thème - ou degré du respect dans le thème - (sur 5 points)
  - 4- Qualité esthétique et technique de la photo : netteté, couleurs, lumière, cadrage, etc (sur 5 points).
- soit une **note globale sur 20 points maximum par cliché.**

**Une photographie hors sujet (hors thème) ne sera pas évaluée et non classée.**

#### **Art 9 : Jury**

Un jury sera composé de 5 membres : trois représentants de la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques et deux de la Commission Nationale Photo et Vidéo Sous-Marine.

Les membres peuvent changer d'une édition à l'autre mais la répartition entre les Commissions reste équivalente.

Le nom des membres du jury restera confidentiel jusqu'à la fin des délibérations du jury.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours jugés par ce jury.

Les jurys utiliseront les fichiers informatiques transmis par les compétiteurs pour juger les œuvres. Les noms des photographes ne seront pas divulgués afin d'assurer objectivité et impartialité.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

**Pour l'année des 20 ans du Concours, le Jury sera présidé par Laurent BALLESTA.**

#### **Art 10 : Annonce des résultats – retraits des lots**

Les prix seront attribués pour chacun des 3 thèmes de l'année et pour chacun des 2 niveaux (Espoir / Master).

Aussi, seront désignés 6 lauréats :

- 1 pour Faune / Flore – Niveau Espoir
- 1 pour Biotopes et milieux – Niveau Espoir
- 1 pour Thème transversal – Niveau Espoir
- 1 pour Faune / Flore – Niveau Master
- 1 pour Biotopes et milieux – Niveau Master
- 1 pour Thème transversal – Niveau Master

Le jury aura délibéré avant la fin de l'année du lancement du concours.

**Dans chaque thème, un photographe ne pourra être classé qu'une fois.**

Les résultats seront annoncés lors du Salon de la Plongée suivant l'année de lancement du concours. Seront désignés les 6 lauréats à la 1<sup>e</sup> place, les 6 lauréats à la 2<sup>e</sup> place et les 6 lauréats à la 3<sup>e</sup> place. Les lauréats seront invités à venir récupérer leurs lots à cette occasion.

La présence des candidats est souhaitée, mais non obligatoire. Si le gagnant d'un titre ne peut venir chercher ses lots sur place le jour de la remise des prix, ceux-ci pourront être remis à une tierce personne de sa connaissance. Aucun envoi ne sera réalisé.

Le classement final ne sera donné que pour les 10 premiers de chaque thème et catégorie. Au-delà, les autres photographies ne seront pas classées.

Le classement final sera ensuite communiqué à travers les différents médias de la CNEBS (réseaux sociaux, site internet, etc) dans les jours suivants la proclamation officielle du concours. Ultérieurement, le poster des photos des lauréats sera mis en ligne sur le site de la CNEBS (<https://biologie.ffessm.fr/>)

#### **Art 11 : Droits de propriété**

**Mention légale :** L'ensemble des images du Concours photo « LES YEUX DANS L'EAU » de la FFESSM relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle (L.122- 4 et L .122-5 du Code de la Propriété intellectuelle) Tous droits réservés.

L'organisateur, conformément aux règles établies en matière de copyright, considère que les œuvres présentées sont libres de tout droit de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs des photographies s'engagent à garantir l'organisateur contre toutes actions qui pourraient être exercées à son encontre par des ayants droits. L'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable en cas de contestation ou de litige.

Chaque photographe devra attester sur l'honneur être l'auteur des clichés présentés en concours.

Les images ne doivent pas être copiées sans autorisation pour une utilisation commerciale, pour une diffusion publique, pour une mise en ligne sur un site Web autre que ceux de l'organisateur. Les auteurs doivent être contactés via la chargée mission pour « Les Yeux dans l'eau » (voir page contact du site Internet de la CNEBS) pour obtenir une éventuelle autorisation. Seule exception à cette règle : l'utilisation des images réduites, présentes sur les sites Internet de DORIS et CROMIS, pour une activité fédérale stricte au sein des formations en biologie subaquatique (Commissions régionales et départementales Environnement et Biologie Subaquatiques de la FFESSM) n'impose pas une autorisation additionnelle de l'auteur. En cas d'utilisation d'une image fournie dans le cadre d'une activité fédérale, le nom de l'auteur de l'image doit être cité.

### **Art 12 : Utilisation des photographies par l'organisateur**

Les photographes des œuvres présentées en concours conviennent que les clichés, toutes catégories confondues, peuvent être utilisés ou reproduits pour la couverture médiatique du concours, ainsi que pour la promotion des éditions futures dans tous les médias, y compris Internet, etc...

Les photographies proposées au concours pourront demeurer indéfiniment dans les archives de l'organisateur. Toute utilisation future ne sera soumise à aucune nouvelle autorisation d'utilisation.

Les auteurs des photographies présentées au concours autorisent l'organisateur, en ou hors concours, à utiliser leurs œuvres sur ses sites Internet, ses outils (DORIS, CROMIS, etc) et ses supports (expositions, affiches, illustrations, publication, etc), quel que soit le support (papier / numérique), dans un but non lucratif.

La mention du nom du photographe sera apposée sans pour autant donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

**Art 13 :** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

## **Engagements**

Je soussigné(e) ..... (Prénom – Nom),

Rattaché(e) à la Commission régionale :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hauts-de-France                 | <input type="checkbox"/> Centre                             |
| <input type="checkbox"/> Ile-de-France                   | <input type="checkbox"/> Bretagne-Pays-de-la-Loire          |
| <input type="checkbox"/> Est                             | <input type="checkbox"/> Normandie                          |
| <input type="checkbox"/> Bourgogne-Franche-Comté         | <input type="checkbox"/> Réunion                            |
| <input type="checkbox"/> Auvergne-Rhône-Alpes            | <input type="checkbox"/> Guadeloupe-Saint-Barth-Les Saintes |
| <input type="checkbox"/> Région Sud                      | <input type="checkbox"/> Martinique-Guyane                  |
| <input type="checkbox"/> Corse                           | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie                 |
| <input type="checkbox"/> Pyrénées-Méditerranée-Occitanie | <input type="checkbox"/> Polynésie                          |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle-Aquitaine              |   |

sollicite ma participation à l'édition 2026 du concours photo naturaliste « LES YEUX DANS L'EAU ».

Je déclare avoir pris connaissance des thèmes et du règlement du concours photo naturaliste « LES YEUX DANS L'EAU », en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses, renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je certifie sur l'honneur être l'auteur des clichés présentés au concours.

Je m'engage, lors de la réalisation de mes clichés, à adopter un comportement adéquat et respecter la Charte pour des images subaquatiques responsables de la FFESSM.

A ..... Le .....  
Signature (Pour les mineurs signature des parents obligatoire)